CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SENIORACTIONS

Société d'investissement à Capital Variable.
Siège social : 117, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris.
438 921 793 R.C.S. Paris.

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

Les actionnaires de la SICAV SENIORACTIONS sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle le 11 avril 2008 à 15 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conclusions dudit rapport ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
— Questions diverses ;

PROJET DE RESOLUTIONS.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) tels qu'ils lui sont présentés.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus aux Administrateurs de leur gestion.
Par ailleurs, l'Assemblée Générale constate que l'actif net au 31 décembre 2007 était de 10 150 770,37 € contre 20 552 759,41 € au 29 décembre 2006.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, constate que les comptes de l'exercice se sont soldés par un résultat négatif de -117 794,53 €.
Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts de la SICAV, d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -117 794,53 € en totalité au compte « capital ».
L'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Quatrième résolution. — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour, par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées, dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce, par lettre recommandée avec avis de réception et accompagnée du texte des projets et d'un bref exposé des motifs.

Seront admis à l'Assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :
1. les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée,
2. les titulaires d'actions au porteur qui sont enregistrés comptablement trois jours ouvrés au moins avant l'assemblée dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire teneur de compte.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'Assemblée. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par son conjoint ou un autre actionnaire au moyen d'un pouvoir dont un formulaire est disponible au siège de la société.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

0802197